

AVIS

Plan pluie

Avis sur le projet de plan de gestion des eaux pluviales



» Le CODEV est consulté par l'Eurométropole

■ Présentation du projet par l'élu en charge du dossier et les services

Le Groupe de travail du CODEV s'est réuni le mercredi 15 janvier pour échanger avec :

- ▶ **François CARPENTIER**, vice-président Assainissement et gestion des eaux pluviales de l'Eurométropole de Metz, Maire de Cuvry
- ▶ **Antoine SIMON**, responsable du pôle cycle de l'eau de l'Eurométropole de Metz
- ▶ **Elodie LINDAUER**, chargée de mission plan pluie

Le CODEV les remercie pour la qualité des explications données et leur écoute.

■ Objectif : intégrer les remarques du CODEV au plan final

Le CODEV a été consulté afin que **ses réflexions et avis soient pris en compte dans l'élaboration finale** du document de gestion des eaux pluviales de l'Eurométropole de Metz.

Cet **avis s'intègre dans la démarche de réflexion plus large sur la thématique de l'eau** que mène actuellement le CODEV.

Ce document est une obligation réglementaire du code général des collectivités d'établir un plan et d'identifier des zones à enjeux en matière de gestion des eaux pluviales et du ruissèlement.

Pour en savoir plus sur le plan pluie : <https://www.eurometropolemetz.eu>





Le CODEV approuve les objectifs de ce plan qui préconise la généralisation progressive de l'infiltration des eaux pluviales visant à :

- **Repenser la ressource en eau,**
- **Faciliter l'infiltration des eaux de pluie** au plus près de leur chute,
- **Désimperméabiliser les sols,**
- **Développer** les toitures végétalisées, les pavés drainants, les noues, les jardins de pluie et autres **solutions naturelles d'infiltration**. La valorisation des sols perméables dans les nouveaux projets d'urbanisme.

Dans un **contexte d'adaptation au changement climatique**, le Plan Pluie s'attache à **réduire la pression sur les réseaux d'assainissement** et à **prévenir les débordements en cas de fortes pluies**, limitant ainsi les risques d'inondations et les coûts environnementaux, économiques et de sécurité s'y rapportant.

Et ce pour :

- **Réduire les risques d'inondations,**
- **Protéger durablement la ressource en eau,**
- **Lutter contre les îlots de chaleur,**
- **Recharger les nappes phréatiques** pour une meilleure résilience climatique.

Le plan anticipe une augmentation de la fréquence des épisodes pluvieux intenses, s'inscrivant dans une stratégie globale d'adaptation au changement climatique.

Il est indéniable que **les objectifs de réduction du ruissellement**, dans le cadre de la lutte contre les inondations, **sont louables**.

Cependant, **d'autres aspects**, tels que l'amélioration des conditions de gestion des plantations urbaines et leurs conséquences sur les îlots de chaleur, **méritent également une attention particulière**.

Par ailleurs, il est important de **rappeler l'obligation réglementaire pour les collectivités** ayant identifié des zones à enjeux vis-à-vis de la gestion des eaux pluviales et de ruissellement sur leur territoire d'établir un tel plan.

Cependant, il semble que **le dossier** soumis à enquête **manque d'informations** précises sur l'identification de ces zones à enjeux au sein de l'Eurométropole de Metz.

De plus, en dehors du résumé non technique, **il n'existe pas de rapport de présentation détaillant la démarche** ayant abouti au règlement, ni explicitation des choix effectués.

Un tel rapport **pourrait aborder plusieurs aspects importants pour les citoyens :**



La répartition des enjeux : La part des espaces publics et privés, urbanisés et à urbaniser, dans les enjeux de gestion des eaux pluviales et de ruissellement. Cette information est essentielle, car il semble que la part des espaces publics soit dominante, ce qui n'est pas clairement indiqué dans le dossier.



Les actions passées et futures : Un rappel des actions déjà menées par les collectivités, comme les travaux de la place Mazelle et de ses environs pour le stockage des eaux de pluie, ainsi qu'un exposé des actions similaires envisagées pour l'avenir. De plus la requalification de la traversée d'Augny pourrait faire valeur d'exemple.



Analyse socio-Économique : Une analyse socio-économique des effets du plan, indispensable pour les grands projets et programmes. Cette analyse permettrait de mieux comprendre les coûts supplémentaires pour les acteurs privés et publics, ainsi que pour la société dans son ensemble. Il est regrettable que l'avis de la MRAE n'ait pas relevé ce point, malgré sa mission environnementale. Les démarches de développement durable doivent intégrer les préoccupations économiques et sociales.

 **Le Guide d'accompagnement** : Le projet d'élaborer un guide pour **accompagner les porteurs de projets dans l'application des nouvelles dispositions** réglementaires est une excellente initiative. Cependant, une **simulation du coût supplémentaire** dans des cas pratiques représentatifs des projets possibles pourrait fournir un **éclairage indispensable aux décideurs**.

Ce guide pourrait être **accompagné d'un lieu démonstrateur** pour **présenter** et montrer à voir la palette de **techniques envisageables** pour chaque projet nouveau ou de rénovation.

Ce guide pourrait également avoir un **volet pédagogique sur le long terme** afin que soient **maintenus dans le temps les dispositifs d'infiltration en l'état** et qu'ils ne subissent pas de modification au grès des années ou des changements de propriétaires ce qui risquerait d'amoinrir leur efficacité.

Les **aides financières** à l'achat de récupérateur d'eau doivent faire l'objet d'une **communication** large auprès des habitants.

Inciter par des actions pédagogiques à la désimperméabilisations même sur les constructions existantes qui représentent plus de 80 % du parc à l'horizon 2050 si l'on veut un véritable effet sur l'adaptation au changement climatique. Un accompagnement des porteurs de projets est prévu par la collectivité et cela sera gage de réussite de cette politique complexe au demeurant.

Veiller à ce que les règles fixées par le document ne conduisent **pas à exclure** de fait des **formes urbaines** permises par ailleurs dans le PLUi.

 **Gestion quotidienne** : Avant d'imposer de nouvelles contraintes, il serait judicieux de prêter une plus grande attention à la gestion quotidienne par les pouvoirs publics. Par exemple, les piétons ont rencontré des obstacles importants lors des récents épisodes de pluie intense, les forçant à prendre des risques en s'aventurant sur la chaussée en raison de l'inondation des chemins piétonniers. Une surveillance plus attentive du fonctionnement des ouvrages pourrait améliorer le confort des citoyens avant de leur imposer de nouvelles contraintes réglementaires.

- **Clarification du Résumé Non Technique** : Il est nécessaire de clarifier et de compléter le résumé non technique afin que le lecteur comprenne mieux les enjeux, la part relative des espaces publics et privés, et les prescriptions applicables.
- **Publication du Guide d'Accompagnement** : Il est recommandé de ne pas publier le plan et de ne pas rendre ses contraintes applicables avant la parution du guide d'accompagnement des porteurs de projets annoncé.
- **Étude Socio-Économique** : Enrichir le dossier d'une étude socio-économique similaire à celle qui accompagne réglementairement les grands projets d'infrastructure.
- **Amélioration de la Gestion de l'Existant** : Indiquer explicitement ce qui, dans la vie des citoyens, pourrait être facilité par une amélioration dans la gestion de l'existant, et dresser une perspective des actions envisagées en ce sens (requalification, nouveaux projets de voiries, végétalisation, ...).
- **Concertation avec les Citoyens** : L'élaboration du zonage proposé s'est faite dans une large concertation avec les acteurs du territoire, il serait bénéfique d'inclure les citoyens davantage dans ce processus.
- **Cartographie du Zonage** : faciliter l'accès à l'outil cartographique interactif pour une meilleure compréhension.
- **Pratiques Agricoles** : le CODEV comprend que la compétence agricole ne soit pas du ressort de l'Eurométropole, mais ce pan important pour la gestion des eaux de ruissellement doit faire l'objet de négociation avec les agriculteurs ou d'une prise de compétence dans les années à venir. En effet, les préconisations de bonnes pratiques agricoles pour les produits phytosanitaires le plan semble renvoyer la globalité du sujet au monde agricole.



codev@eurometropolemetz.eu



<https://www.facebook.com/CoDevMetz>



<https://www.linkedin.com/company/codev-metz>



<https://twitter.com/CoDevMetz>

Conseil de développement durable de
l'Eurométropole de Metz

MAISON DE LA MÉTROPOLE
1 place du Parlement de Metz
CS 30353
57011 Metz Cedex 1